

Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

**2023 - 097**

REGISTRE  
**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille vingt trois, le 1er décembre à 18h30,  
Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de DURAVEL, Lot,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 27.11.2023**

**Présents : M. CALASSOU, Mmes DELAIR, DAVID, BOON, BROUSSE,  
HALL.**

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 6  
Présents : 6  
Votants : 6

**OBJET**

**ADOPTION DE LA  
NOMENCLATURE  
BUDGETAIRE  
ET  
COMPTABLE  
M 57 ABREGEE  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024  
-  
BUDGET CCAS**

**Certifié exécutoire**

Reçu en Préfecture

Le 15/12/2023

Publié ou notifié

le 15/12/2023



La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

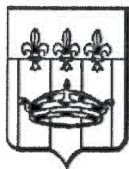
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Duravel son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

..../



Mairie de  
**DURAVEL**  
Code postal : 46700  
Tél : 05 65 36 50 01  
Fax : 05 65 30 65 63

**2023 - 097**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 046-214600892-20231201-2023-097-DE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt trois, le 1er décembre à 18h30,  
Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de DURAVEL, Lot,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 27.11.2023**

**Présents : M. CALASSOU, Mmes DELAIR, DAVID, BOON, BROUSSE,  
HALL.**

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

### Nombre de Conseillers

En exercice : 6  
Présents : 6  
Votants : 6

### OBJET

**ADOPTION DE LA  
NOMENCLATURE  
BUDGETAIRE  
ET  
COMPTABLE  
M 57 ABREGEE  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024  
-  
BUDGET CCAS**

../.. J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien  
approuver le passage de la commune de Duravel à la nomenclature  
M57 ABREGEE à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances  
pour 2019,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des  
relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des  
comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et  
comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 ABREGEE à  
compter du 1er janvier 2024.
- que cette norme comptable s'appliquera au budget CCAS.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du  
budget CCAS de la commune de Duravel
2. autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution  
de la présente délibération.

Cette délibération remplace et annule celle prise le 1er décembre 2023 sous le  
numéro 2023-094 pour erreur matérielle.

### Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 15/12/2023

Publié ou notifié

le 15/12/2023



Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

Gérard CALASSOU

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un  
recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa  
transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné  
par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1  
du Code de justice administrative.